

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE DECRET N° 85/327 DU 21/3/85
~~MINISTRE/~~ DGTF/DFP/
Portant intégration et nomination
de Monsieur OUMBA Godefroy Ludovic
dans les cadres de la catégorie
A hiérarchie I des Services Sociaux
(Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12.2.1964 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22.11.1976 fixant le statut des cadres de la catégorie AI des services de Santé ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-DE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 § 8 ;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20/8.1984 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le Protocole d'Accord du 28.11.1980 signé entre la République Populaire du Congo et la ROUMANIE ;
(/u la lettre n° 2865/DGSI/DSAF du 30 Octobre 1984 du Directeur des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRETE

..//..

YH

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12.2.1965 et du Protocole d'accord du 28.11.1980 susvisés, Monsieur OUMBA Godefroy-Ludovic, né le 26 Août 1960 à Kinkala, titulaire du Doctorat en Médecine : spécialité : Stomatologie, obtenu à l'Institut de Médecine de TIMISOARA (ROUMANIE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon stagiaire, indice 1110.

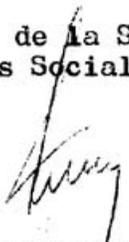
ARTICLE 2°- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales,

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./-

Brazzaville, le 21 MARS 1985

Par le Premier Ministre,

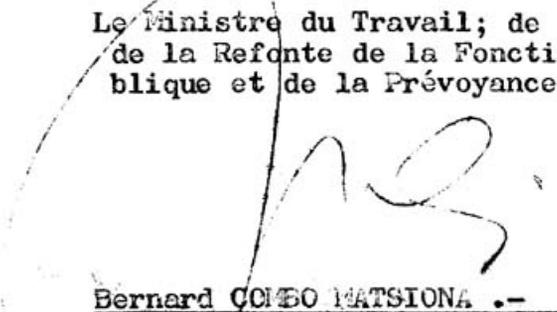
Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,


Christophe BOURAMOU .-


Ange Edouard POUNGUI .-

Le Ministre du Travail; de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du Budget,


Bernard CIMO MATSIONA .-


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP.DFP.	2
DFP.BST.	2
D.G.B.	3
D.C.F.	1
MSAS.	3
DOSSIER.	3
INTERESSE.	1
SGCM/BC.	2 ./-

